



Les Martres-de-Veyre
indivisiblement eues.

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 063-216302141-20230222-2023_02_03-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/02/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT – Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE – David PERREIRA– Sébastien BERNARD - Éric CANDIOLO - Damien COULON

ONT DONNE POUVOIR : Annick BARDEY - (procuration à Pascal PIGOT) Jocelyne MOGENROS (Procuration à Gloria DIALLO) - Catherine LOPEZ (procuration à Laurence DELAVET)

ABSENTS : - Stéphanie DUBIEN - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

n° 2023-02-03

CM du 22.02.2022

Objet : ADHESION AU PORTAIL VIGIFONCIER DE LA SAFER

▪ Annexe 2 – Convention veille foncière et lettre de mission

M le Maire relate la proposition de la Safer de co-signer une convention cadre d'assistante technique foncière permettant à la Commune de solliciter, selon ses besoins, la Safer sur 4 axes :

- La veille foncière et l'observation,
- L'action foncière,
- L'assistance à la conduite de projets,
- L'expertise et la gestion du foncier public.

La Commune identifie d'ores et déjà le besoin de veille foncière sur son territoire et a sollicité la Safer pour élaborer la lettre de mission permettant de disposer de l'outil Vigifoncier. Le portail VIGIFONCIER de la Safer est un service d'information en ligne payant qui permet :

- D'être informé dans un délai de 48 h de tous les projets de vente de biens (DIA) qui auront été notifiés à la Safer ;
- De connaître les appels à candidature de la Safer ;
- De se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la pêche maritime.

Les modalités techniques, opérationnelles et financières, sont exposées dans le projet de convention et de lettre de mission ci-annexées.

Le forfait annuel pour l'accès à VIGIFONCIER est de 250 € HT et la convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

- **Approuve** le projet de convention d'adhésion et la lettre de mission au portail VIGIFONCIER de la Safer.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20230222-2023_02_03-DE



- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention et la lettre de mission et tous documents y afférent, et procéder au paiement annuel de l'abonnement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 24 février 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT

